

Publié le 27 avril 2015 à 09h18 | Mis à jour le 27 avril 2015 à 09h18

Quand exiger des chaussures de sécurité au travail?



La Loi sur la santé et la sécurité du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

PHOTO THINKSTOCK



[Martine Letarte](#)

Collaboration spéciale

La Presse

Les employés sont au cœur du succès d'une entreprise. Comme employeur, il faut les attirer, les retenir, les gérer, les motiver, les former. Dans les grandes entreprises, les ressources humaines sont généralement gérées par des spécialistes, alors que dans les PME, c'est souvent l'une des nombreuses responsabilités des patrons. Ils se posent différentes questions, La Presse trouve des experts pour y répondre.

Q « Que dit la loi sur le port de souliers de sécurité en usine? Dois-je les exiger? Si oui, dois-je assumer une partie des coûts? » - Le propriétaire d'une entreprise

en sous-traitance industrielle

R Geneviève Trudel, porte-parole de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), précise qu'il faut se conformer au Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

«Selon l'article 344, les travailleurs sont tenus de porter des chaussures de protection conformes (norme CAN/CSA-Z195-02) uniquement lorsqu'ils sont exposés à un risque de blessures aux pieds par perforation, par une décharge électrique, par l'accumulation de charges électrostatiques, à la suite de la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants, par contact avec du métal en fusion, par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures intenses, par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives ou lors d'autres travaux dangereux», explique-t-elle.

Puis, l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cela passe notamment par des équipements de protection appropriés.

Quant à la question des coûts, cet article précise également que tous les équipements de protection doivent être fournis gratuitement aux employés par l'employeur et il doit aussi s'assurer qu'ils les utilisent.

Dans le doute, les employeurs et les travailleurs peuvent communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de la CSST au 1 866 302-2778.

Vous avez des questions sur la gestion de vos ressources humaines? Écrivez-moi à: mletarte@lapresse.ca

© La Presse, ltée. Tous droits réservés.